

## ARRETE DU MAIRE

### Service Police Municipale

**OBJET** : Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence : restrictions temporaires de circulation et de stationnement dans le cadre des marchés « **Saveurs des Alpes du Sud** » et les Foires « **Artisans sans Vitrites** » pour l'année 2023.

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal n°2013-275 en date du 10 décembre 2013 relatif à la circulation et du stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

**Considérant** la demande formulée le 26 décembre 2022 par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence, au n°23 Allées des Fontainiers – 04000 Digne-les-Bains qui organise chaque année les marchés « Saveurs des Alpes du Sud » et les foires « Artisans sans vitrine » pour l'année 2023 sur la commune de Gréoux-les-Bains,

**Considérant** qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des administrés et le bon déroulement de ces marchés,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence est autorisée à organiser les journées des « Saveurs des Alpes du Sud » et les foires « Artisans sans vitrine » selon le calendrier 2023 ci-après :

<b>Mercredis 2023</b>	<b><u>Marchés « Saveurs des Alpes du Sud »</u></b>	<b><u>Foires « Artisans sans Vitrine »</u></b>
12 avril	Avenue des Thermes	x
26 avril	x	Parking des Aires
1 <sup>er</sup> mai	Avenue des Marronniers	Avenue des Marronniers
10 mai	x	Avenue des Thermes
17 mai	Parking des Aires	x
07 juin	Avenue des Thermes	x
14 juin	x	Parking des Aires
5 juillet	x	Avenue des Thermes
19 juillet	Parking des Aires	x
26 juillet	x	Parking des Aires
09 août		Avenue des Thermes
15 août	Avenue des Marronniers	Avenue des Marronniers
23 août	Avenue des Thermes	x
6 septembre	Parking des Aires	X
13 septembre	X	Parking des Aires
27 septembre	Avenue des Thermes	X
4 octobre	X	Avenue des Thermes
11 octobre	Parking des Aires	X
25 octobre	X	Parking des Aires
1 <sup>er</sup> novembre	Avenue des Thermes	x

## ARRETE DU MAIRE

**Article 2 : Marchés des mercredis**, mesures de restrictions de circulation et de stationnement :

Le stationnement est interdit de 6h00 à 19h30 pendant les journées de ces marchés afin de permettre l'installation des exposants et le stationnement de leur véhicule à proximité des emplacements, ainsi que sur les axes suivants :

- Sur un tiers du parking des Aires (côté droit en face de la poste). L'accès au parking se fera uniquement du côté gauche ;
- Sur l'intégralité des emplacements situés le long de l'Avenue des Thermes à hauteur de l'établissement « Xena ».

La circulation sera interdite à tous véhicules (sauf véhicules de secours) dans la Rue Barboïse, Rue de l'Eglise, et Rue des Templiers.

**Article 3 : Foires du 1<sup>er</sup> mai et 15 août**, mesures de restrictions de circulation et de stationnement :

Une déviation sera mise en place le 1<sup>er</sup> mai et le 15 août 2023 de 6h00 à 20h00 de la façon suivante :

- **Les véhicules venant de Manosque** circuleront par le Chemin Sainte Annette, Chemin La Peyresse et Rond-point du Grysélis pour toutes directions ;
- **Les véhicules venant de l'Avenue des Thermes, des Alpes ou de la Rue des Eaux Chaudes** pourront rejoindre Manosque par le Rond-Point du Grysélis, la Route de Valensole (Rue Elie Gravier) et Chemin Saint Annette.

Signalisation et barrières métalliques :

Les panneaux de signalisation « **interdiction de circuler et de stationner** » **seront affichés dès le vendredi 28 avril et vendredi 11 août**. Les barrières métalliques correspondantes seront mises en place par les services techniques afin de délimiter les zones qui resteront sous la responsabilité de l'organisateur et ce pendant toute la durée de la manifestation aux points suivants :

- Parking des Marronniers : L'accès au parking se fera uniquement du côté Chemin Saint Annette ;
- Circulation interdite pour les voies communales : Rue du Chemin Neuf et Avenue des Marronniers ;
- Déviation : à l'angle de la rue du Chemin Neuf / Chemin Saint Annette, au rond-point du Grysélis et à l'angle de l'Avenue des Marronniers / Avenue Brossolette.

**Article 4** : L'occupation des exposants doit permettre à tout moment, le passage des véhicules de secours et des piétons pour les accès aux domiciles, ainsi que les autres passages mitoyens.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
23 allée des Fontainiers  
04000 Digne-les-Bains
- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Le Centre de Secours
- Les Services Techniques

Fait à Gréoux-les-Bains, le 3 février 2023

Le Maire



Paul AUDAN